

Protocole d'attribution des places au sein de la crèche interentreprises Calendula

Le protocole d'attribution des places au sein de la crèche interentreprises, élaboré par les Membres de la Commission Petite Enfance, a été validé en Bureau Communautaire.

La gestion du dispositif relève du service administratif Petite Enfance CAPM, en référence à ce protocole :

✓ Phase de pré-inscription.

Mode : par renseignement d'un formulaire papier à retirer au sein de chacune des Mairies de la CAPM ou par voie dématérialisée.

Les formulaires, renseignés par la famille, sont remis au service municipal qui aura à sa charge de transmettre les dossiers complets au service administratif CAPM Petite Enfance, 53 rue Victor CLAIRET, à VARREDES (locaux administratifs du RAM Communautaire du Pays de Meaux).

Le suivi des dossiers de pré-inscription est réalisé par le service Petite Enfance CAPM. Ce service informe chaque commune, par courriel, de la date de réception et du numéro d'inscription des dossiers (le service CAPM enregistre les dossiers par ordre d'arrivée).

✓ Phase d'étude des dossiers de pré-inscription.

A réception de chaque dossier, le service administratif Petite Enfance CAPM vérifie, auprès des responsables des services ou structures Petite Enfance du territoire, que les enfants dont les dossiers sont présentés, ne fréquentent pas déjà un service Petite Enfance.

Dès lors, il soumet le dossier de pré-inscription à la décision du Comité d'attribution des places au sein de la crèche Calendula.

✓ Phase d'attribution de la place.

❖ Comité d'attribution des places réservées au sein de la crèche Calendula.

*Composition : Quatre Membres.

Deux Membres Élus : Messieurs Jean-Pierre MENIL et Hervé MOLKA.

Deux Membres administratifs CAPM : chargée de mission Petite Enfance et assistante administrative.

*Fréquence de réunion du Comité d'attribution des places :

- Chaque année, entre le 28 avril et le 18 mai,
- Dès connaissance d'une vacance de place.

*Missions du Comité d'attribution des places réservées au sein de la crèche Calendula :

- Décider des dossiers devant être proposés au gestionnaire de la crèche interentreprises, au regard des critères élaborés par la Commission Petite Enfance (annexe 1),
- Argumenter la décision prise pour chaque dossier,
- Respecter les délais de réponse liés au marché,
- Réunir le Comité d'attribution des places au sein de la crèche interentreprises, chaque année, entre le 2 et le 18 mai, et chaque fois que nécessaire, en fonction des vacances de places.

Il est important de noter que les délais, pendant lesquels les places sont bloquées en faveur de la CAPM, ne pourront pas faire l'objet de facturation.

❖ Notification de la décision du Comité de gestion des places au sein de la crèche.

*Les relations avec le futur usager sont prises en charge par chacune des communes pour ses propres administrés.

Pré-inscription : recueil du dossier, envoi du dossier complet et de ses éléments au service administratif Petite Enfance CAPM.

Suivi du dossier et réponse à apporter à l'utilisateur, qu'elle soit positive ou négative.

Le service CAPM transmet, aux communes, les éléments de suivi des dossiers nécessaires pour la gestion de ces opérations.

*Les relations avec la crèche interentreprises relèvent du travail du service Petite Enfance CAPM.

Transmission au gestionnaire de la crèche interentreprises des dossiers des enfants admis, suivi des vacances de places, et tout autre échange.

- ✓ Récapitulatif du suivi du dossier d'attribution de la place au sein de la crèche Calendula.

*La famille dépose son dossier à la Mairie de son domicile.

*La famille reçoit une notification individuelle par courrier, adressée par le service communal (accord ou refus pour une place en crèche interentreprises Calendula).

*Si une place est proposée, la famille confirme, à la Mairie de son domicile, son acceptation pour une rentrée impérative à la date indiquée sur le courrier d'attribution de la place, dans les 9 jours. A défaut de cette confirmation par courrier, la place sera considérée comme refusée par la famille.

*Le service administratif de la commune fait part, au plus tard le 10^{ème} jour, au service administratif CAPM, de la suite donnée pour chacun des dossiers.

*L'attribution de la place devient définitive à compter de l'inscription de l'enfant par la crèche interentreprises calendula, dans le respect des conditions de l'attribution.